

RÉGIME DE CONGÉ SABBATIQUE À TRAITEMENT DIFFÉRÉ

INFORMATION

NATURE DU RÉGIME

- Durée maximum du régime : 5 ans; cependant, le congé peut commencer jusqu'à 6 ans après la date où vous avez commencé le traitement différé.
- Ceci implique que votre régime (mais non votre congé) peut être interrompu par un congé sans traitement, un congé de maternité ou une période de travail à traitement complet.
- Période de congé : Gestionnaires, personnel enseignant et de soutien, concierges : une année ou une demi-année. Professionnels : une année seulement
- La durée du congé doit être d'au moins 6 mois consécutifs et ne doit pas être interrompue.
- Le pourcentage de la rémunération différée ne peut pas dépasser 33-1/3 %.
- Pendant son congé, l'employé ne peut pas travailler dans le secteur public.
- Les vacances, s'il y a lieu, sont rémunérées au taux prévu dans la convention collective du groupe d'employés concerné.
- Pour les besoins du régime de retraite, la CARRA nous informe que l'employé doit physiquement retourner à son poste avant de prendre sa retraite, pour une période au moins égale à la période de congé.
- Tout régime commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

POURCENTAGES DE SALAIRE

A) Congé d'une demi-année :

- Un contrat de deux (2) ans : 75 % du salaire
- Un contrat de trois (3) ans : 83,34 % du salaire
- Un contrat de quatre (4) ans : 87,5 % du salaire
- Un contrat de cinq (5) ans : 90 % du salaire

B) Congé d'une année :

- Un contrat de trois (3) ans : 66,66 % du salaire
- Un contrat de quatre (4) ans : 75 % du salaire
- Un contrat de cinq (5) ans : 80 % du salaire

ANNÉE DE CONGÉ :

La personne salariée doit contribuer à au moins 50 % du régime avant de prendre son congé sabbatique.

AVANTAGES SOCIAUX :

Durant son congé, la personne salariée bénéficie de tous les avantages auxquels elle a normalement droit, sauf les primes et les suppléments.

Le régime donne droit à la pension sans pénalité pour toutes les années du contrat.

EN CAS DE :

- Non-réengagement – le contrat est résilié
- Mise en disponibilité – le contrat est résilié
- Invalidité : a) Si le début de l'invalidité précède et se poursuit à la date de début du congé
 - le congé peut être différé
 - le contrat peut être résilié
- b) Si l'invalidité débute pendant le congé, les prestations d'invalidité ne s'appliquent pas durant le congé. Elles commencent lors de la date prévue de retour au travail.

Dans tous les cas, cependant, la situation est traitée de façon logique : l'employé continue de participer au régime, mais les paiements sont interrompus.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

- Tout remboursement requis → sans intérêt
- Si un congé de maternité a lieu avant, pendant ou après le congé sabbatique, le régime sera interrompu pour une période maximale de 20 semaines.

ORDRE DE PRIORITÉ :

- Ceux qui font leur première demande de participation – par ordre d'ancienneté
- Ceux qui ont déjà participé et font une nouvelle demande – par ordre d'ancienneté
- La Commission scolaire se réserve le droit de limiter le nombre de participants.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec Diane Krajcar au : 514-422-3000, poste 31106.